

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 380

PUBLIE LE 31 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	15
2.GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	16
3.ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.....	17
4.ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	18
5.EFFACEMENT DE CREANCES.....	19
6.VACATION DE MEDECINS AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL.....	20
7.PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	21
8.REMISE GRACIEUSE.....	22
9.PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT.....	23
10.MÉDECINE PRÉVENTIVE.....	24
11.VACATION ARCHITECTE.....	25
12.AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	26

CD - Accueil et Attractivité

13.CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN-LURÇAT /SCÈNE NATIONALE D'AUBUSSON : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025.....	29
--	----

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

14.VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - GARANTIE DEPARTEMENTALE....	33
15.RELIQUATS FSE 2022 - PROGRAMMATION DE L'OPERATION PASS NUMERIQUE.....	34
16.CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) AVENANT 2022.....	35
17.FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'ACTION "METTRE EN OEUVRE UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT 2022".....	36
18.PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL.....	37
19.ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE.....	38
20.MODIFICATION DOCTRINE CFPPA.....	39
21.PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CFPPA.....	41
22.AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CREUSE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA CREUSE	42

23.AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS SIGNÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'APAJH 23.....	43
24.MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025.....	44
25.SUBVENTION PEP 23.....	45
26.COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022- COLLÈGES DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE, PARSAC-RIMONDEIX, MARTIN NADAUD ET JULES MAROUZEAU À GUERET.....	46
27.CLASSES DE MER, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A L'ETRANGER MODIFICATION DE REGLEMENT.....	47
28.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027.....	48

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

29.AVENANT N°1 AU CONTRAT BOOST'COMM'UNE.....	51
30.RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES	52
31.ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE CULTURES FOURRAGÈRES.....	53
32.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (3ÈME TRANCHE).....	54
33.PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2022 - TROISIÈME TRANCHE.....	56
34.CANDIDATURE AUPRÈS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME) POUR UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES EN CREUSE.....	57

CD - Numérique et Mobilités

35.CENTRE D'EXPLOITATION LA SOUTERRAINE - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	61
36.MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE TERRITORIALE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES.....	62
37.VIABILITÉ HIVERNALE 2022-2023 CONTRATS OU CONVENTION DE DENEIGEMENT – ACTUALISATION TARIFAIRE DES COÛTS UNITAIRES KILOMETRIQUES.....	63
38.ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2022/2023.....	64
39.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.....	65

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

40.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	69
41.DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	71

42.DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL.....	73
43.ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023.....	76
44.DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	79
45.PRIME DE REVALORISATION DES MEDECINS.....	80

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

46.COOPÉRATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	83
---	----

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

47.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2022.....	87
---	----

VŒUX ET MOTIONS

Motion d'urgence sur la nécessité de l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et les TPE exposées à la hausse de leur facture énergétique présentée par m. Eric BODEAU et Mary-Line GEOFFRE	91
Motion d'urgence sur l'avenir de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) présentée par Mme Marie-France GALBUN	92
Motion d'urgence sur le recours à des contractuels dans l'Éducation nationale présentée par Mme Isabelle PENICAUD	93
Motion relative à la défense de la ligne POLT présentée par M. Jean-Jacques LOZACH	94
Motion relative à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) présentée par M. Jean-Jacques LOZACH	95
Motion relative à la lutte contre les déserts médicaux présentée par Jean-Jacques LOZACH	96
Vœu sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France présenté par M. Jean-Luc LEGER	97
Motion d'urgence sur la nécessité d'une éligibilité complète de la Creuse au titre des calamités agricoles présentée par M. Jean-Luc LEGER	98

ARRETES DECEMBRE 2022

AR 2022-170 de déport de Madame la Présidente du Conseil Départemental au titre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la Vie Publique	101
AR 2022-171 de déport de Madame la Présidente du Conseil Départemental au titre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la Vie Publique	103
AR 2022-176 portant délégation de signature à Madame Françoise LAPORTE Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion Sociale	105
AR 2022-177 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires + annexe	110
AR 2022-178 portant agrément à C. G. et S. G. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	147
AR 2022-179 portant agrément à F. S. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	150
AR 2022-180 portant délégation de signature à Monsieur Philippe METGE Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	153
AR 2022-181 portant délégation de signature à Madame Cécile COSTE Directrice de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental	175
AR 2022-182 portant commissionnement de Monsieur L. GEORGES au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	178
AR 2022-183 portant commissionnement de Monsieur D. COUDERT au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	181
AR 2022-184 portant commissionnement de monsieur P. BOURRET au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	184
AR 2022-185 actant modifiant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET géré par l'APAJH sise à GUERET	187
AR 2022-186 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD	189
AR 2022-187 fixant la valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2022 pour le département de la Creuse	190
AR 2022-188 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement l'Origamie	191
AR 2022-189 arrêtant le calendrier du dépôt des évaluations externes	193
AR 2022-190 portant l'autorisation du lieu de vie « Le soleil levant » est renouvelée à compter du 1 ^{er} mars 2022	195
AR 2022-191 portant l'autorisation du lieu de vie « Namaste » est renouvelée à compter du 1 ^{er} mars 2022	197
AR 2022-192 portant l'autorisation du lieu de vie « Reso Labonde Le Dognon » est renouvelée à compter du 1 ^{er} mars 2022	199
AR 2022-193 portant commissionnement de M. S. GAUDON au titre de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	201
AR 2022-194 portant commissionnement de M. B. MONDON au titre de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	204

AR 2022-196 fixant le coût des prestations applicables aux personnes suivies par le SAMSAH de l'APAJH	207
AR 2022-197 portant agrément C. B. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	210
AR 2022-198 portant agrément N. et JC. G. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	213
AR 2022-199 portant agrément MJ. S. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	216
AR 2022-200 portant agrément E. V. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	219
AR 2022-201 portant fonctionnement du service prestataire de la sarl Ages et vie	222

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 16 DÉCEMBRE 2022**

Le 16 décembre 2022 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Guy MARSALEIX.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 16h15,
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX, jusqu'à 14h30,
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 16h25, retour à 17h20,
M. Patrice FILLOUX
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD, à partir de 10h15,
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 10h25, retour à 12h10,
Mme Marinette JOUANNETAUD, jusqu'à 17h20,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 11h30, retour 11h50, à partir de 16h30,
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 17h20,
M. Guy MARSALEIX
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 15h,
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 9h45, jusqu'à 11h50, départ à 17h10,
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN,
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 16h15,
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN, à partir de 14h30,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 16h25, jusqu'à 17h20,
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 10h15,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 10h25, jusqu'à 12h10,
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 17h20,
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 11h30, jusqu'à 11h50, et à partir de 16h30,
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Eric BOURGUIGNON, à partir de 17h20,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 15h,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 9h45, jusqu'à 11h50, et à partir de 17h10,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 20, 21 et 28 décembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'État dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 18 novembre 2022 (*compte-rendu annexé à la présente délibération*).

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts réalisés au titre de l'exercice 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, joint à cette délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Il est précisé que cette autorisation ne vaut que pour les budgets du département assujettis au référentiel M57 (le budget principal uniquement donc).

- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 : 49 866,17 €

Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :3 159,09 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6541

Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article 6541

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EFFACEMENT DE CREANCES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- l'effacement des créances détaillées en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6542 : 92,60 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6542 :327,74 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6542
Budget annexe du Laboratoire : chapitre 65 article 6542

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VACATION DE MEDECINS AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention.

De fixer la rémunération des médecins vacataires à 200 € brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant 4 heures de travail.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REMISE GRACIEUSE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent de la totalité de sa dette envers la collectivité (titre n°2193 émis le 20 septembre 2022 pour un montant de 1 410.14 €).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'élargir la prestation en proposant la carte titres restaurant à compter du 1^{er} juin 2023, selon les modalités suivantes :

Les agents pourront désormais opter pour des titres repas dématérialisés. Plusieurs options sont proposées (par défaut, le choix 100 % papier sera appliqué) :

- 20 % carte et 80 % papier
- 50 % carte et 50 % papier
- 70 % carte et 30 % papier
- 100 % carte
- 100 % papier

- de modifier les modalités d'attribution et de distribution de la prestation titres repas concernant les agents des collèges à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- l'agent renseignera un formulaire de présence qu'il fera contresigner au gestionnaire de son collègue avant envoi à la DRH (plus de tableau déclaratif de la part des gestionnaires),
- changement de la fréquence des commandes : deux commandes par an seulement au mois de janvier et au mois d'août.

- de modifier le règlement départemental des prestations d'action sociale (annexe jointe à la délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MÉDECINE PRÉVENTIVE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention « Médecine préventive – mise à disposition de personnel et de moyens » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VACATION ARCHITECTE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De recruter des architectes vacataires pour faire face à un besoin ponctuel de conseils.
- De fixer la rémunération des architectes vacataires à 50 euros brut par vacation, une vacation s'entendant comme étant une heure de travail.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE
D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De signer l'avenant n°6 à la Convention de partenariat entre l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et Le Conseil Départemental joint en annexe à la présente délibération.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, MM Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE), Valéry MARTIN, élus à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

**CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN-LURÇAT /SCÈNE NATIONALE
D'AUBUSSON : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LES ANNÉES
2022 À 2025.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, à intervenir avec l'association « Centre Culturel et artistique Jean-Lurçat » pour les années 2022 à 2025,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision,
- de confier à la Commission permanente le soin de décider du montant qui sera accordé chaque année à l'association « Centre Culturel et artistique Jean-Lurçat » pour la réalisation de son projet artistique et culturel.

Adopté : 15 pour - 0 contre - 11 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, MM Valéry MARTIN, Elus du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, ne prennent pas part au vote
M. Jean-Luc LEGER, Elus du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS - GARANTIE DEPARTEMENTALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner un avis favorable à la vente de sept (7) logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés au :

- 10 Rue André Malraux commune de GUERET
- 4 Lotissement Les Mirabelles commune de JARNAGES
- 9 Les Riollets commune de CHENIERS
- 7 Rue Claude Monet commune de BENEVENT L'ABBAYE
- 12 Avenue de la Liberté commune de BONNAT
- 14 Rue des Pommiers (Logt n°7) Lotissement de la Croix de l'Arbre commune de SAINT-LAURENT
- 2 Route d'Azat (logt n°6) commune de BENEVENT L'ABBAYE

D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M; Patrice MORANCAIS, en tant que Président de CREUSALIS, ne prend pas part au vote
Mmes Marie-Thérèse VIALLE, Delphine CHARTRAIN, MM Valéry MARTIN, Guy MARSALEIX,
Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus siégeant au Conseil
d'Administration de CREUSALIS, ne prennent pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RELIQUATS FSE 2022 - PROGRAMMATION DE L'OPERATION PASS NUMERIQUE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet Fédération des œuvres laïques de la Creuse ;
- D'attribuer une subvention au titre du FSE d'un montant de 59.400 euros (60 % du montant de l'opération). Cette somme sera imputée au 935611 65888 ;
- D'attribuer un cofinancement départemental « PDI » à hauteur de 39.600 euros (40 % du montant de l'opération). Cette somme sera imputée au 93561 65888 ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À
L'EMPLOI (CALPAE)
AVENANT 2022**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à venir avec l'État « CALPAE 2022 ».

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS SOCIAL EUROPÉEN - PROGRAMMATION DE L'ACTION "METTRE EN
OEUVRE UNE APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT 2022"**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental de la Creuse » à hauteur de 100 % du coût total de l'opération soit 262.457,70 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions et l'aboutissement du dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROROGATION DES DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants, (jointes à la présente délibération), aux deux conventions PIG, à intervenir avec l'Etat, pour cette prorogation ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat, (jointe à la présente délibération), liée aux PIG, à intervenir avec les EPCI du territoire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter les propositions modificatives de traitement des demandes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap à compter du 01/01/2023 (fiches modifiées jointes en annexe), et d'autoriser l'intégration de la doctrine relative à la Prestation de Compensation du Handicap au Règlement départemental d'aide sociale de La Creuse (fiches jointes en annexe).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MODIFICATION DOCTRINE CFPPA



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser la modification des doctrines CFPPA aide technique individuelle et Pack domotique tels que détaillées ci-après :

1) Prise en charge des aides référencées sur le site de l'assurance retraite (<https://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/>) qui répondent à la définition de l'article R. 233-7 du CASF qui définit le périmètre des équipements et des aides techniques de l'axe 1 de la conférence des financeurs.

« Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus ».

2) Formalisation de la demande obligatoirement par un professionnel (Travailleur social, ergothérapeute, médecin, kinésithérapeute...) afin de garantir le bien-fondé de la demande. Un partenariat avec le Cicat 23 (financement possible par conventionnement des interventions « ergothérapeute » par la CFPPA, voir département du Gers) permettrait de financer des visites pour la prescription (personnes hors APA) avec également la possibilité, en amont de l'acquisition, d'essai et par la suite d'un accompagnement à la prise en main de l'aide souhaitée et d'un suivi dans son utilisation.

3) Suppression du seuil minimum de 50€ d'intervention de la CFPPA.

4) Mise en place d'un plafond maximum d'intervention à hauteur de 1 500€ par an et par bénéficiaire.

5) Nécessité de confirmer le service fait :

-versement de 70% du montant de l'aide attribuée sur présentation des devis signés « bon pour accord » ;

-versement du solde sur présentation de la facture.

Le solde pourra être revu à la baisse si le coût total est inférieur au montant des devis présentés

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

-Prioriser la location d'une aide technique (besoin ponctuel) plutôt que l'achat définitif : une convention avec le fournisseur REVATEC/CICAT pourrait être envisagée en ce sens) fixant la nature de l'aide technique, la durée (ex : maximum 6 mois, renouvelable 1 fois), le montant (application du % de prise en charge conforme à la doctrine classique)

-Egalement, la doctrine particulière de l'aide individuelle CFPPA au **Pack Domotique** doit désormais évoluer. En effet, l'enveloppe financière dédiée n'a cessé d'augmenter.

Le principe des aides CFPPA est de favoriser l'accès au service. Le maintien de la prise en charge de l'abonnement sans limitation de durée, s'il a semblé opportun dans un premier temps, risque de priver d'autres personnes de l'accès à ce

dispositif, voire à d'autres aides techniques, du fait du volume financier associé.

D'où la décision suivante :

- L'aide individuelle CFPPA pour le pack domotique octroyée en cours d'année n est renouvelable une fois sur l'année n+1 et prend fin au 31/12 de l'année n+1.
- La nouvelle grille tarifaire Domo Creuse Assistance proposera un « tarif ajusté » en relais au 01/01 de l'année n+2, calculé de la même manière pour les « sortants » du dispositif, qui ne peuvent prétendre à d'autres aides. (Pour un nouvel abonnement, l'aide CFPPA reste prioritaire).

Pour exemple, si ce principe était appliqué en 2022, le montant de l'enveloppe financière CFPPA serait ramené à 26 000 € au lieu de 45 000€.

Dans l'avenant au contrat de concession, l'impact financier de ce transfert de prise en charge sera pris en compte dans le budget de la DSP Domo Creuse Assistance d'ici la fin du contrat en 2025

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice FILLoux, en tant que salarié de "Partage et Vie", ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2023 DE LA CFPPA



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus, aux bénéficiaires, ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénérailles, au titre de l'année 2023, conformément au détail figurant dans le plan annuel d'actions ci-annexé ;
- De dire que ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888 ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

M. Thierry BOURGUIGNON, en tant que Directeur d'une structure, ayant participé à l'appel à projet, ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT DE LA
CREUSE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE
LA CREUSE POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH DE LA
CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De donner pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE au titre du Conseil Départemental pour signer l'avenant à la convention MDPH/CNSA/CD, joint en annexe.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, en tant que Présidente de la COTTEX du GIP MDPH, ne prend pas part au vote.....

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS SIGNÉ
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'APAJH 23**

❖❖❖❖❖❖❖

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au CPOM conclu entre le Conseil Départemental et l'APAJH, ci annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE EN APPLICATION D'UN COMPLÉMENT QUALITÉ EN FAVEUR DES SERVICES
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - SIGNATURE DE CONTRATS
PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les cinq Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens joints en annexe.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Guy MARSALEIX, en tant que trésorier d'ALIAD-UNA, ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION PEP 23



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association les PEP 23 pour le loyer de la Maison des Adolescents ;

- d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022-
COLLÈGES DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE, PARSAC-RIMONDEIX, MARTIN NADAUD ET
JULES MAROUZEAU À GUERET**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'allouer un complément de dotation de fonctionnement à quatre collèges, au titre de l'exercice 2022, afin de permettre de financer les dépenses de fonctionnement :

- Collège de BENEVENT-L'ABBAYE pour un montant de 5 250 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Delphine CHARTRAIN, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à Mme Delphine CHARTRAIN), en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège de BENEVENT-L'ABBAYE ne prennent pas part au vote

- Collège de PARSAC-RIMONDEIX pour un montant de 10 000 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Marie-Christine BUNLON, M. Patrice MORANCAIS, en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège de PARSAC-RIMONTEIX, ne prennent pas part au vote

- Collège Martin NADAUD de GUERET pour un montant de 13 500 € ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON, en tant qu'Elus au Conseil d'Administration du collège Martin NADAUD de GUERET, ne prennent pas part au vote

- Collège Jules MAROUZEAU de GUERET pour un montant de 7 000 €.

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Mary-line GEOFFRE, M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), en tant qu' Elus du Conseil d'Administration du collège MAROUZEAU de GUERET, ne prennent pas part au vote

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932-21 article 65511 du budget départemental 2022.

Contrôle de légalité

Visa du 28 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET DE SEJOURS A
L'ETRANGER
MODIFICATION DE REGLEMENT**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la fiche du règlement d'aide « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjour à l'étranger » annexée à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner une suite favorable au nouveau cadre d'intervention du Conseil départemental dans le domaine du sport, considéré au sein de 4 axes et d'un cadre complémentaire (actions spécifiques) tel que détaillé en annexe :

Axe 1 : Sport et éducation à la citoyenneté

Axe 2 : Sport et performance

Axe 3 : Sport et santé / bien-être / insertion

Axe 4 : Sport de nature

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen et l'attribution des aides sollicitées.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVENANT N°1 AU CONTRAT BOOST'COMM'UNE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'adopter la modification de l'article 4 « durée du contrat » Boost'Comm'Une telle quelle figure dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT EGALITE FEMMES-
HOMMES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable (*voir fascicule spécial*), incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALÉAS CLIMATIQUES 2022 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉLEVEURS
AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ACHAT DE SEMENCES DE PRAIRIES ET DE
CULTURES FOURRAGÈRES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'instituer, à titre exceptionnel, une aide forfaitaire d'un montant de 50 euros par hectare sous le régime "de minimis", au profit des éleveurs creusois pour l'implantation de prairies et de cultures fourragères suite aux conditions climatiques exceptionnelles survenues en 2022 ;

- d'adopter le règlement d'aide ci-annexé ;

- de déléguer à la Commission Permanente l'examen et l'attribution des aides précitées au regard du règlement adopté ;

- d'utiliser l'enveloppe de 75 000 euros ouverte lors du vote de la Décision modificative n°2 du budget départemental en date du 30 septembre dernier, à cette fin ;

Dit que les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision seront imputées au Budget départemental, chapitre 939.28 article 657-43.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMMATION DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (3ÈME TRANCHE)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (3ème tranche) détaillé ci-après, dont le montant s'élève à 47 306,25 € ;

Adopté :
28 pour
- 0
contre -
0

PROGRAMMATION 2022 - Assainissement (3ème tranche)						
Maître d'ouvrage	Localisat°	Nature des Tx	Numéro dossier Progos	Montant des Tx H.T.	CG23	
					Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM DU PAYS DUNOIS	Com Com du Pays Dunois	Réalisation d'une étude de transfert de compétences AEP et assainissement collectif	7452	189225	25%	47306,25

abstention(s)

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY, Elus à la Communauté de Communes du Pays Dunois, ne prennent pas part au vote

- D'accorder la subvention correspondante ;

- D'annuler l' aide financière attribuée à la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des écoles à Bellegarde en Marche. *Pour rappel, l'Assemblée départementale du 18 mai 2018 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 384,40 € pour une dépense prévisionnelle de 73 844,00 €.*

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus à la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Nouvelle Aquitaine, ne prennent pas part au vote

- D'annuler l'aide financière attribuée à la Commune de Sagnat concernant le diagnostic du réseau d'eaux pluviales. *Pour rappel, l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 avait décidé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 050,00 € pour une dépense prévisionnelle de 4 200,00 €.*

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0012.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2022 -
TROISIÈME TRANCHE**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (3ème tranche) annexé à la présente délibération, dont le montant s'élève à 644 095,76 € ;
- D'adopter le projet de convention de suivi d'une opération à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bassin de Gouzon annexé à la présente délibération ;
- D'accorder les subventions correspondantes répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opération 0013.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :
Adopté: 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Mmes Armelle MARTIN, Mary-line GEOFFRE, MM Eric BODEAU, Philippe BAYOL, Elus à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ne prennent pas part au vote

Pour le SIAEP Saint-Loup et Saint-Chabrais :
Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
M. Patrice MORANCAIS, en tant que Président du SIAEP de Saint-Loup et Saint-Chabrais, ne prend pas part au vote

Pour l'ensemble des autres aides :

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CANDIDATURE AUPRÈS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME)
POUR UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
THERMIQUES EN CREUSE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement du Département de la Creuse dans la candidature auprès de l'Agence de Transition Écologique (ADEME) pour un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnR) ;
- d'approuver l'organisation de la candidature à ce contrat reposant sur un partenariat entre le Département de la Creuse (opérateur territorial du contrat), le Centre Régional des Énergies Renouvelable et le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (accompagnateurs des projets) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

**CENTRE D'EXPLOITATION LA SOUTERRAINE - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL -
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de permis de construire nécessaire pour la construction d'un abri à sel couvert au Centre d'exploitation de LA SOUTERRAINE, ainsi que toute les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE TERRITORIALE SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la mise en place de l'astreinte territoriale sur les routes départementales afin d'assurer une permanente des services du CD23 sur l'année ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental au chapitre 930 article 64118.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VIABILITÉ HIVERNALE 2022-2023
CONTRATS OU CONVENTION DE DENEIGEMENT – ACTUALISATION TARIFAIRES
DES COÛTS UNITAIRES KILOMETRIQUES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver l'actualisation des coûts unitaires kilométriques dans le cadre des contrats et conventions de déneigement passés avec les intervenants extérieurs, et ainsi de faire évoluer ce tarif kilométrique à 6 € Hors Taxes le kilomètre de route traitée, avec effet à compter du début de la Viabilité Hivernale 2022-2023.

- D'adopter les contrats et les conventions existants ou à intervenir correspondants à cette actualisation tarifaire ;

- De m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

Dit que l'ensemble des dépenses correspondantes sera imputé au budget départemental chapitre 936 article 6152312.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2022/2023



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte du bilan de la gestion de la Viabilité Hivernale 2021/2022 ci-annexé ;
- d'approuver le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023 annexé à la présente délibération ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT MIXTE DORSAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département (ci-après le « garant ») pour l'emprunt contracté par DORSAL (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements FTTH Jalon 2 sur le département de la Creuse dans les conditions suivantes :

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : syndicat mixte DORSAL

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : financer le déploiement de la fibre sur le département de la Creuse

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 4 mois, soit du 30/01/2023 au 28/06/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0,95 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/06/2024 au 01/07/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/06/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie

Garant : Conseil départemental de la Creuse

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Commission de non utilisation : 0,10 %

Article 3 : Déclarations du garant

Le garant déclare que son engagement de caution est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et respecte notamment les règles prudentielles visant à limiter les risques (plafond de garantie, division des risques et partage des risques).

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux présentes, en ce compris renoncer à tout bénéfice de discussion et de division.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Étant précisé que ce paiement sera effectué sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt et ainsi assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du cautionnement.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaire, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Article 7 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mmes Valérie SIMONET, Hélène FAIVRE, M. Jean-Luc LEGER, membres du Comité Syndical DORSAL, ne prennent pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
011 : charges à caractère général	1 033 340,00 € -	7 800,00 €	1 025 540,00 €
012 : charges de personnel	1 962 500,00 €	6 800,00 €	1 969 300,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 710,00 €	1 790,00 €	3 500,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 300,00 € -	790,00 €	6 510,00 €
Sous total dépenses réelles	3 004 850,00 €	- €	3 004 850,00 €
042 : opérations d'ordre	134 500,00 €	- €	134 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 139 350,00 €	- €	3 139 350,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
013 : atténuations de charges	2 900,00 €	- €	2 900,00 €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 449 850,00 €	- €	2 449 850,00 €
74 : subventions d'exploitation	672 147,00 €	- €	672 147,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 : produits exceptionnels	14 453,00 €	- €	14 453,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 139 350,00 €	- €	3 139 350,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
20 : immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	290 269,11 €	- €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL BP 2022 + DM 1 et 2
040 : opérations d'ordre	134 500,00 €	- €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	340 269,11 €	- €	340 269,11 €

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

- d'appliquer une augmentation générale de 6% sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1er janvier 2023.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2022
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de voter la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

<u>Dépenses d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (charges courantes)	221 734,04 €	+ 114,54 €	221 848,58 €
Groupe 2 (personnel)	2 167 442,70 €	+ 18 213,24 €	2 185 655,94 €
Groupe 3 (charges de structure)	301 082,16 €	-	301 082,16 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	72 398,03 €	+ 18 327,78 €	90 725,81 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 690 258,90 €	+ 18 327,78 €	2 708 586,68 €

<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 648,32 €	-	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

<u>Recettes d'investissement</u>	<u>Pour mémoire BP + BS 2022 + DM n° 2</u>	<u>DM n° 3</u>	<u>Total BP + BS + DM n° 2 et n° 3</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00€	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	- 394,34 €	511 034,25 €
TOTAL	634 743,59 €	- 394,34 €	634 349,25 €

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal qui s'élève à + 3 772 634 € dont :

- Section d'Investissement : - 3 015 280 €
- Section de Fonctionnement : + 6 787 914 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	Vote	RECETTES	Vote
<u>90 – Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 2 400 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	-		-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 71 320 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 234 000 €	18 p 0 c 12 abst	+ 21 521 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 144 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 10 092 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	-		-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 6 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	- 65 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	

Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	-		-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-		-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	- 40 000 €	18 p 0 c 12 abst	-	
<u>92 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-		- 7 740 007 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	- 2 100 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 2 100 000 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	- 500 000 €	18 p 0 c 12 abst	- 100 000 €	18 p 0 c 12 abst
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	-		-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		+ 6 913 298 €	18 p 0 c 12 abst
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		-	
TOTAL	- 3 015 280 €	18 p 0 c 12 abst	- 3 015 280 €	18 p 0 c 12 abst

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	Vote	RECETTES	Vote
<u>93 – Opérations ventilées</u>				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 4 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 158 796 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	- 14 300 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 76 800 €	30 p 0 c 0 abst	+ 700 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	- 5 000 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 49 846 €	30 p 0 c 0 abst	+ 552 242 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	-		+ 439 288 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	-		+ 18 000 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 7 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 21 832 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	+ 57 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 2 244 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	- 50 750 €	30 p 0 c 0 abst	+ 35 212 €	30 p 0 c 0 abst
<u>94 – Opérations non ventilées</u>				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		-	
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		+ 6 058 270 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		-	
Chapitre 943 : Opérations financières	- 80 000 €	30 p 0 c 0 abst	+ 1 330 €	30 p 0 c 0 abst

Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-		-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	+ 83 620 €	30 p 0 c 0 abst	-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	- 100 000 €	30 p 0 c 0 abst	- 500 000 €	30 p 0 c 0 abst
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-		-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	+ 6 913 298 €	30 p 0 c 0 abst	-	
TOTAL	+ 6 787 914 €	30 p 0 c 0 abst	+ 6 787 914 €	30 p 0 c 0 abst

TOTAL GÉNÉRAL	+ 3 772 634 €	18 p 0 c 12 abst	+ 3 772 634 €	18 p 0 c 12 abst
----------------------	----------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Le détail figure en annexe de la présente délibération.

II/ de voter une provision complémentaire de 83 619,36 € sur le budget principal du Conseil départemental de la Creuse, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 945 du Conseil départemental dans le cadre de cette Décision modificative n° 3 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstentions(s)

III/ d'approuver l'actualisation et le vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir annexes n° 1 et n° 2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir annexes n° 3 à n° 10) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (annexe n° 11).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023 dans les conditions ci-dessous, étant précisé que les crédits réalisés seront inscrits ensuite aux budgets primitifs correspondants, soit par budget et par chapitre :

Budget principal du Conseil Départemental de la Creuse :

Jusqu'au 31 décembre 2022, le budget principal du Conseil départemental de la Creuse est voté par fonction. Les crédits ouverts en section d'investissement, à l'issue de la DM n° 3 et hors restes à réaliser sont actuellement les suivants :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR
900	Services généraux : <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	2 748 400 € 1 354 400 € 977 000 € 417 000 €
901	Sécurité <i>dont chapitre 21 :</i>	5 000 € 5 000 €
902	Enseignement <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	5 240 612 € 285 612 € 1 190 000 € 3 765 000 €
903	Culture, jeunesse, sports et loisirs <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	825 208 € 54 320 € 197 388 € 573 500 €
905	Action sociale (hors RMI et RSA) <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	201 000 € 18 000 € 152 000 € 31 000 €
906	Réseaux et infrastructures <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	13 749 000 € 257 000 € 3 206 000 € 10 286 000 €
907	Aménagement et Environnement <i>dont chapitre 20 :</i> <i>dont chapitre 21 :</i> <i>dont chapitre 23 :</i>	318 000 € 142 000 € 24 000 € 152 000 €

909	Développement <i>dont chapitre 21 :</i>	31 200 € 31 200 €
911	Sécurité : <i>dont chapitre 204 :</i>	550 000 € 550 000 €
912	Enseignement : <i>dont chapitre 204 :</i>	21 212 € 21 212 €
913	Culture, jeunesse, sports et loisirs <i>dont chapitre 204 :</i>	438 500 € 438 500 €
914	Prévention médico-sociale <i>dont chapitre 204 :</i>	35 000 € 35 000 €
915	Action sociale (hors RMI et RSA) <i>dont chapitre 204 :</i>	150 000 € 150 000 €
9156	Revenu de solidarité active <i>dont chapitre 204 :</i>	633 000 € 633 000 €
916	Réseaux et infrastructures <i>dont chapitre 204 :</i>	1 965 500 € 1 965 500 €
917	Aménagement et Environnement <i>dont chapitre 204 :</i>	161 711 € 161 711 €
919	Développement <i>dont chapitre 204 :</i>	2 270 000 € 2 270 000 €

A partir du 1^{er} janvier 2023, le budget principal du Conseil Départemental de la Creuse sera exécuté par nature. L'autorisation donnée à Madame la Présidente du Conseil départemental d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente serait donc la suivante :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 111 332,00 €	527 833,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	1 556 230,75 €
21	Immobilisations corporelles	5 782 588,00 €	1 445 647,00 €
23	Immobilisations en cours	15 224 500,00 €	3 806 125,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	290 269,11 €	72 567,27 €

Budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
21	Immobilisations corporelles	115 648,32 €	28 912,08 €

Budget annexe Énergies Renouvelables :

Chapitres	Libellé	Crédits votés en 2022 (BP + DM) hors RAR	Autorisation 2023 en € (25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 521,46 €	1 880,36 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du document joint à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRIME DE REVALORISATION DES MEDECINS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'approuver le versement d'une prime de revalorisation aux médecins territoriaux (titulaires ou contractuels de droit public), d'un montant de 517 € bruts mensuels, sur le fondement du décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022, exerçant leurs fonctions dans les services départementaux de protection maternelle et infantile. **Le versement de cette prime prendra en compte un effet rétroactif à compter du 1er avril 2022.**

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE
COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

**COOPÉRATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS
D'EMPLOI**

❖❖❖❖❖❖❖

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider l'avenant n°3 à la convention de coopération 2018-2020 entre Pôle emploi et le Département pour le second semestre 2022
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 (joint à la présente délibération) de la convention de coopération 2018 -2020 entre Pôle emploi et le Département pour le second semestre 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES
HUMAINES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2022**

❖❖❖❖❖❖❖

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 18 novembre 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VŒUX et MOTIONS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

MOTION D'URGENCE

sur la nécessité de l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et les TPE exposées à la hausse de leur facture énergétique

Présentée par M. Éric BODEAU et Mme Mary-Line GEOFFRE au nom du Groupe de la Gauche

La baguette vient d'être reconnue par l'Unesco mais c'est dans son propre pays, la France, qu'elle est en danger.

Des boulangeries de la Creuse et de la région viennent d'annoncer leur fermeture définitive en raison du choc financier que constitue la hausse de la facture d'énergie, le plus souvent d'électricité ou de gaz.

Par exemple, une boulangerie payait 1 000 euros de frais d'électricité par mois. Sa facture est passée à 4 500 euros. Faute de pouvoir supporter ces 3 500 euros de frais supplémentaires d'électricité mensuels, la boulangerie fermera au début du mois de janvier 2023. Parallèlement, les prix des matières premières (farine, levure, beurre) ont connu une hausse à deux chiffres depuis 2021. Dans la Creuse, des boulangeries vont disparaître, sans espoir de reprise, et alors que beaucoup de bourgs et de chefs-lieux de canton ont été touchés depuis 10 ans par une accélération de la disparition de ces commerces de proximité.

L'Etat a déclaré être très attentif à la situation de ce secteur d'activité comme à celle des TPE – très petite entreprise – ou PME – petite ou moyenne entreprise –. En 2023, l'Etat mettra en place un « amortisseur » pour toutes les PME de moins de 250 salariés, qui réduirait en moyenne leurs factures de 20 %. Cependant, ce dispositif ne répond pas aux difficultés des TPE les plus fragilisées, et notamment à celles des petites boulangeries des zones de revitalisation rurale dont le maintien est un impératif d'attractivité mis en avant par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Le Conseil départemental de la Creuse réuni en séance plénière le 16 décembre 2022,

- **Considérant** que pour faire cuire le pain, il faut un four et des équipements dont la puissance totale est supérieure à celle couverte par le tarif réglementé ; que dans cette situation, les boulangers n'ont que deux solutions : porter le prix de la baguette à près de 2 € ou mettre fin à leur activité ; que ces deux options ne sont pas admissibles ;

- **Demande à M. le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle** l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et notamment la mise en œuvre d'un tarif réglementé proportionné à la contrainte financière à laquelle les petits établissements du commerce et de l'artisanat doivent faire face, ou, à défaut, de mettre en œuvre via les DDFiP des aides ciblées rapidement mobilisables pour les boulangeries les plus en difficulté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

**MOTION D'URGENCE
sur l'avenir de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**

Présentée par Mme Marie-France GALBRUN au nom du Groupe de la Gauche

La ligne POLT nécessite une modernisation de ses infrastructures et du matériel roulant et doit donc bénéficier d'un plan d'investissement ambitieux, à même d'améliorer rapidement les services rendus aux usagers et aux territoires ruraux traversés. Les enjeux de ce dossier sont considérables tant en matière de sécurité, d'aménagement structurant du territoire que d'avenir du service public, de cohésion sociale, de développement équilibré et durable.

Cette rénovation est indispensable pour conforter les mobilités les moins carbonées, pour l'attractivité et le désenclavement du département de la Creuse.

Très récemment, une grande entreprise qui emploie 1 200 salariés en Limousin a fait part de son « ras-le-bol » à la SNCF. Les suppressions de train sur l'axe POLT, les changements d'horaires et des retards répétés pénalisent son activité, qu'elle pourrait transférer en région parisienne. Dans le même temps, les élus de la Creuse se sont rassemblés à LA SOUTERRAINE le 3 décembre dernier pour témoigner de leur exaspération face à la suppression sans concertation de trains Intercités, à la dégradation du service public ferroviaire et aux menaces qui pèsent directement sur la gare.

Elus et usagers demandent à l'Etat et à la SNCF de tenir leurs engagements concernant la ligne POLT, notamment ceux d'une offre ferroviaire quotidienne accrue et coordonnée, d'un temps de parcours réduit et d'un prix du billet accessible.

Malheureusement, la régénération de l'axe ferroviaire POLT programmée jusqu'en 2025 pour un coût d'1,6 milliards d'€ permettra une simple remise à niveau et constitue donc un rattrapage par SNCF Réseau des retards accumulés en matière d'investissement et de mise aux normes.

Le Conseil départemental de la Creuse réuni en séance plénière le 16 décembre 2022,

-Rappelle que le train doit être la colonne vertébrale du report modal nécessaire à la décarbonation des transports en France ;

-Demande à Mme la Première ministre :

- que le plan d'investissement en cours soit renforcé et le calendrier de réalisation tenu, tant pour les travaux d'infrastructures que pour la livraison des rames Intercités de nouvelle génération ;

- que la desserte quotidienne de la Creuse vers Paris et Toulouse par la gare de La Souterraine soit renforcée au moyen d'une ligne POLT régénérée et structurante, au service de la cohésion et d'un développement harmonieux et durable des territoires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

MOTION D'URGENCE sur le recours à des contractuels dans l'Éducation nationale

Présentée par Mme Isabelle PENICAUD au nom du Groupe de la Gauche

Lors de la session 2022 des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré, 13 690 postes ont été ouverts, soit 300 postes de plus qu'en 2021. Par rapport à la session 2021, le nombre d'inscriptions a baissé : il y a eu 28 000 candidats en moins en 2022 par rapport à 2021. Dans le premier degré, le nombre de postes ouverts aux concours de professeurs des écoles a été maintenu par rapport à 2021 à hauteur de 9 900 postes. Le nombre d'inscriptions a été en baisse, avec 55 000 candidats en 2022 contre près de 99 000 en 2021.

Cette année, plus que les autres, aura été catastrophique en matière de recrutement. En effet, à la rentrée, 4 000 postes étaient vacants. Au niveau national, le taux de postes pourvus dans le premier degré public, après concours, était de 83 % alors qu'il était de 95 % en 2021. Pour les collèges et lycées, le taux se situait à 83,4%, contre 94 % l'année précédente.

La principale solution d'urgence trouvée par le ministère de l'Éducation nationale face à la pénurie de professeurs titulaires est restée le recours, à la hâte, à plusieurs milliers de contractuels, parfois par voie de « job dating ».

Dans la Creuse, cette crise du recrutement et de l'attractivité se traduit par le recours massif à des enseignants contractuels. Cet appel à des personnes non-titulaires ou à des vacataires a toujours été présenté comme temporaire, exceptionnel ou dérogatoire, mais se perpétue d'année en année et devient un mode habituel de gestion et de résolution des tensions qui affectent la gestion des effectifs.

Dans l'enseignement du premier degré, le manque de remplaçants a eu récemment pour conséquence la fermeture de plusieurs dizaines de classes par roulement dans notre département.

Cette situation d'instabilité et de précarité renforcées n'est pas sans impact sur les élèves et aboutit à un cercle vicieux. Il accroît le nombre de démissions, de situations d'épuisement et conforte la crise structurelle des vocations.

Le Conseil départemental de la Creuse réuni en séance plénière le 16 décembre 2022,

- Demande à M. le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse de rétablir la capacité de son administration à recruter à la hauteur des besoins ; de mettre en œuvre un plan de résorption de la précarité et de renforcer l'attractivité de la profession d'enseignant afin de réduire l'appel grandissant à des contractuels ; d'assurer un service de remplacement adapté aux besoins d'un enseignement de qualité pour nos enfants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

Motion

relative à la défense de la ligne POLT

Présentée par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

Fin novembre, la SNCF décidait de suspendre, jusqu'au 16 mars 2023, l'arrêt en gare de La Souterraine du train de 07h35 à destination de Paris-Austerlitz, entraînant une absence totale de liaison entre le département et la capitale de 05h30 à 9h30, avec toutes les conséquences économiques et sociales que cela représente pour les entreprises locales et les usagers.

Le déraillement d'un train de marchandises à Issoudun vendredi 2 décembre a entraîné la fermeture pure et simple de la ligne pendant une semaine. Cet accident confirme l'état de délabrement de cet axe ferroviaire vital pour notre territoire.

Modification des horaires et trains supprimés unilatéralement par la SNCF, absence de solutions de substitution pour les usagers, retards atteignant parfois plusieurs heures et incidents à répétition : tel est aujourd'hui le quotidien de cette ligne.

La négligence et le sous-investissement financier de l'Etat pour l'entretien de la ligne POLT, au mépris des usagers et de leur sécurité, doivent cesser. L'intensité des revendications et la diversité des acteurs qui les portent sont sans précédent ; la négligence et la désinvolture du ministère des Transports et de la SNCF sont vécues comme des affronts et une rupture d'égalité insupportable.

Ainsi, nous demandons que l'État et la SNCF investissent massivement pour réhabiliter cet axe et respectent les engagements pris. Il s'agit d'investissements ferroviaires d'avenir, de long terme, et sans risques car pourvoyeurs d'emplois, créateurs de richesses et facteurs d'aménagement du territoire.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en session plénière le 16 décembre 2022,

Considérant que la lutte contre la fracture territoriale et le réchauffement climatique passe par une ambitieuse politique ferroviaire et que l'État et la SNCF ne peuvent plus se soustraire à cette nécessité ;

Demande au Gouvernement et à la SNCF le respect scrupuleux du schéma directeur d'aménagement de la ligne POLT, avec impérativement, pour l'année 2025 :

- la livraison des seize rames neuves attendues ;
- la fin des travaux de régénération et de modernisation de la ligne censés réduire le temps de parcours entre Limoges, Brive et Paris ;
- le rétablissement des 14 allers-retours qui existaient jusqu'en 2015 et la commande, dès à présent, du matériel supplémentaire nécessaire à l'exploitation de ces trains ;
- le développement du fret et des trains de nuit.

Il s'agira également de veiller :

- au maintien de l'unicité de la ligne POLT, sans déclassement du tronçon entre Brive et Cahors afin d'éviter toute réduction de vitesse ;
- à l'amélioration significative du fonctionnement des trains durant l'hiver et l'arrêt des suppressions d'horaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

Motion relative à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Présentée par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

La mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 et la réduction de moitié, d'ici à 2030, du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, constituent des objectifs de sobriété foncière et de préservation environnementale que nous partageons.

Cependant, la première étape de cette réforme structurante pour nos territoires s'est opérée dans la plus grande confusion, générant l'exaspération et l'inquiétude de nombreux élus. Le Gouvernement ne semble pas les mesurer, malgré de multiples alertes et les propositions du Sénat et des associations d'élus.

La discussion du projet de loi de Finances pour 2023 (PLF) est, à cet égard, édifiante puisque tous les amendements proposés afin de donner des outils aux collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre du ZAN ont reçu un avis défavorable du Gouvernement.

Le Sénat s'est à nouveau saisi de cette problématique en lançant une mission conjointe de contrôle dont les travaux se matérialisent par le dépôt d'une proposition de loi. Celle-ci doit permettre une évolution rapide du cadre juridique du ZAN et assurer davantage de discernement, de pragmatisme et de bon sens dans son déploiement.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en session plénière le 16 décembre 2022,

Demande au Gouvernement des engagements clairs :

- Sur *la temporalité* : par la révision du calendrier des modifications des documents de planification, afin de respecter le dialogue territorial ;
- Sur *la gouvernance* : une grande partie des élus demeurent écartés des négociations, ce qui est inadmissible. Rappelons que de nombreux départements (à l'image de la Creuse) restent totalement ou partiellement dépourvus de SCoT (Schéma de cohérence territoriale), d'où l'absence d'élus à la conférence régionale des SRADDET. Il faut renforcer la concertation entre Région, SCoT et bloc communal, en dotant le ZAN d'une gouvernance plurielle, partagée et décentralisée ;
- Sur *la différenciation* : en garantissant la prise en compte des particularités du monde rural et les spécificités territoriales (efforts passés, projet de développement local, spécificités des zones littorales et de montagne) ;
- Sur *la préservation d'un droit à construire* des communes rurales, en laissant à la libre appréciation de leurs élus une surface minimale garantie par le SCoT ;
- Sur *la densification de l'habitat*, par la création d'un programme national et complémentaire de réhabilitation du bâti ancien en centre-bourg.

Et lui demande de veiller à ce que l'application du ZAN ne soit pas vécue par les élus locaux comme une nouvelle recentralisation, une dépossession, un rétrécissement de leur liberté d'action. D'où la nécessité de privilégier dialogue et discernement.

Motion

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

relative à la lutte contre les déserts médicaux

Présentée par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

Aujourd'hui, la situation en matière d'offre de soins est dramatique : 6 millions de personnes réparties sur 87 % du territoire national n'ont pas de médecin traitant.

Les inégalités territoriales d'accès aux soins ne cessent de se creuser. Une partie croissante de la population peine à organiser son parcours de soins : 30,2 % de la population vit dans un désert médical, avec pour conséquence une baisse de la qualité de prise en charge, et une perte de chance parfois dramatique qui met en péril les principes fondamentaux de la Sécurité sociale.

Les mesures incitatives telle que l'aide à l'installation (jusqu'à 50 000 € en ZRR) sont inopérantes. Dans beaucoup de territoires, le solde entre les médecins généralistes qui s'installent et ceux qui arrêtent leur activité ou partent pour des raisons diverses vers d'autres régions continue à être négatif. C'est le cas de la Creuse.

Le problème est structurel, l'urgence est réelle ; des dispositions concrètes et fortes sont plus que jamais nécessaires pour préserver notre modèle de soins, faute de quoi la situation n'ira qu'en se dégradant. Pour ne pas laisser nos concitoyens dans la détresse, il appartient au gouvernement d'améliorer la présence de professionnels de santé libéraux dans les zones sous-dotées et de garantir le droit à la santé pour tous sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en session plénière le 16 décembre 2022,

Demande au Gouvernement :

- d'instaurer une année de professionnalisation obligatoire dans les déserts médicaux pour les médecins généralistes en fin de formation avec un triple objectif de professionnalisation, de meilleure reconnaissance de la spécialité de médecine générale et de lutte contre les déserts médicaux. Cette mesure permettrait de déployer 4 000 jeunes médecins généralistes dans les zones sous-denses, soit en moyenne 40 médecins par département avec une rémunération nette de 3 500 € par mois ;

- d'adopter un principe de conventionnement sélectif des médecins libéraux : dans des zones définies par les ARS dans lesquelles existe un excédent en matière d'offre de soins, un nouveau médecin libéral ne pourra s'installer en étant conventionné avec l'assurance-maladie que lorsqu'un médecin libéral de la même zone cessera son activité. Le principe de la liberté d'installation demeurerait donc, mais le conventionnement ne serait possible que de manière sélective pour les nouvelles installations dans les zones sur-dotées ;

- de mettre en place une organisation coordonnée et optimisée du parcours de soins de premier recours centrée sur la répartition des actes entre le médecin traitant et les autres professionnels de santé au travers d'un protocole dûment établi par l'équipe ;

- de rétablir l'obligation de garde pour les médecins libéraux selon des modalités fixées contractuellement avec l'Agence régionale de santé.

Voeu
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION
**sur l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en
France**

Présenté par M. Jean-Luc LEGER au nom du Groupe de la Gauche

Dans un contexte national marqué par l'arrivée d'enfants de réfugiés, il est essentiel que tous les acteurs de l'éducation nationale se mobilisent pour accueillir chaque enfant, quelles que soient son origine et sa situation, au sein de l'école de la République.

Depuis la rentrée scolaire de septembre, l'équipe pédagogique et le personnel du collège Jacques Grancher, de Felletin, constatent une nouvelle fois que les élèves allophones ne bénéficient pas d'heures d'enseignement dédiées au français « langue étrangère ».

Ces élèves sont au nombre de neuf, d'âge, d'origine et de niveau différents ; certains, comme l'année dernière, sont arrivés trois semaines après la rentrée, sans anticipation de la part de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ils se retrouvent parfois dans des classes à vingt-neuf élèves et surtout sans heure supplémentaire d'apprentissage du français.

Accueillir ces enfants ou adolescents, leur permettre d'approfondir leurs connaissances et de maîtriser la langue dans laquelle ils devront conduire toute leur scolarité constitue pourtant une obligation légale.

Le Conseil départemental de la Creuse réuni en séance plénière le 16 décembre 2022,

Considérant que de telles conditions d'accueil des élèves allophones sont peu respectueuses des impératifs d'intégration imposés par la loi au service public de l'éducation et sont en contradiction avec l'obligation de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques ;

-Rappelle que le système éducatif a pour mission d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves ; que la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre son titre Premier au renforcement de l'école inclusive et a créé un « service public de l'école inclusive » dans chaque département ;

-Demande à M. le ministre de l'Éducation et à Mme la rectrice de l'Académie la création d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans le sud du département de la Creuse ainsi que la mise en place des moyens nécessaires dans tous les établissements creusois concernés.

Motion d'urgence
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ET SANS MODIFICATION

sur la nécessité d'une éligibilité complète de la Creuse au titre des calamités agricoles

Présentée par M. Jean-Luc LEGER au nom du Groupe de la Gauche

Le régime des calamités agricoles est un filet de sécurité qui indemnise partiellement des pertes liées à des phénomènes climatiques exceptionnels. Dans l'attente de la réforme applicable en 2023, ce mécanisme n'en reste pas moins compétent pour répondre aux dégâts causés en 2022 par le gel, la grêle et la sécheresse.

En 2022, l'agriculture creusoise a été touchée par des températures exceptionnellement élevées et par une sécheresse hydrique prolongée qui ont nécessité la mise en œuvre par la préfecture de la Creuse de restrictions de consommation d'eau d'une durée sans précédent.

Les conséquences de cet aléa climatique majeur sur le rendement de la production fourragère et sur l'ensemble des cultures sont importantes et doivent être prises en compte par les mécanismes publics de soutien, de solidarité et de compensation.

Or, le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a retenu à ce jour seulement 96 communes de notre département en application de cartes indiciaires et d'un calcul de taux de pertes inadaptés aux réalités du terrain et qui ne correspondent pas aux analyses tant de la DDT que de la Chambre d'agriculture de la Creuse.

Le Conseil départemental de la Creuse réuni en séance plénière le 16 décembre 2022

- **Demande** à M. le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire une reconnaissance de la totalité des communes de la Creuse au titre du régime des calamités agricoles et d'assurer un taux d'indemnisation équitable des pertes des agriculteurs de ce département, proportionné aux dommages causés par les aléas climatiques de l'année 2022.

ARRETES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 170

ARRÊTÉ DE DÉPORT

**de Madame la Présidente du Conseil Départemental
au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la Transparence de la Vie Publique**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU les articles 5 et 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée;

VU les délibérations n° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°2021-155 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités,

CONSIDERANT la situation de conflit d'intérêts potentiel et la nécessité de se déporter des questions pour lesquelles Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, ne doit pas exercer ses compétences au sein du Conseil départemental de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame **Hélène FAIVRE**, Conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, s'abstiendra :

- De prendre part à toute décision ou à toute délibération portant sur une affaire intéressant la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA, tout particulièrement toute délibération relative à des contrats de la commande publique conclus ou susceptibles d'être conclus avec cette société, ainsi qu'avec toute entreprise concurrente à la sienne,
- De prendre part au débat en séance préalable, ainsi qu'aux travaux préparatoires concernant la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA,
- De chercher à s'informer du déroulement des séances du Conseil départemental concernées ou tout élément s'y rapportant, dès lors qu'ils concernent la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA,
- De donner des instructions aux agents du Conseil départemental relativement à la société précitée,
- Et de manière générale, d'intervenir dans toute décision dans laquelle il sera question de la société précitée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de la publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Fait à GUERET, le **28 OCT. 2022**
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Valérie SIMONET
Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 171

ARRÊTÉ DE DÉPORT

**de Madame la Présidente du Conseil Départemental
au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la Transparence de la Vie Publique**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU les articles 5 et 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations n° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°2021-155 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités,

CONSIDERANT la situation de conflit d'intérêts potentiel et la nécessité de se déporter des questions pour lesquelles Madame **Hélène FAIVRE**, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, ne doit pas exercer ses compétences au sein du Conseil départemental de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame **Hélène FAIVRE**, Conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel, 6^{ème} Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, n'exercera aucune compétence concernant la société MARIDAT SAS et s'abstiendra donc :

- De prendre part à toute décision ou à toute délibération portant sur une affaire intéressant la société MARIDAT SAS, tout particulièrement toute délibération relative à des contrats de la commande publique conclus ou susceptibles d'être conclus avec cette société, ainsi qu'avec toute entreprise concurrente à la sienne,
- De prendre part au débat en séance préalable, ainsi qu'aux travaux préparatoires concernant la société MARIDAT SAS,
- De chercher à s'informer du déroulement des séances du Conseil départemental concernées ou tout élément s'y rapportant, dès lors qu'ils concernent la société MARIDAT SAS,
- De donner des instructions aux agents du Conseil départemental relativement à la société précitée,
- Et de manière générale, d'intervenir dans toute décision dans laquelle il sera question de la société précitée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de la publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Fait à GUERET, le

28 OCT. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAU
Glorie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 176

ORIGINAL

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Françoise LAPORTE
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du CDEF,

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021 nommant Madame **Christelle MARGUERITAT** à l'emploi de Cadre socio-éducatif du CDEF stagiaire,

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du CDEF, et vu la décision de la présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2022 nommant Monsieur **Yann LE BRAS** cadre socio-éducatif stagiaire ,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du CDEF,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2022 portant affectation de Madame **Françoise LAPORTE** dans les fonctions de Directrice du CDEF,

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A- DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **25 000 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES :

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
- Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Christelle MARGUERITAT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
- Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) **En matière de gestion comptable et financière** : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

3) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Yann LE BRAS** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

II - DISPOSITIONS FINALES :


Article 7 :

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les agents visés aux articles 2 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 8 :

L'arrêté n° 2022-116 en date du 11 mai 2022, portant délégation de signature à Madame **Agnès RAVEL**, est abrogé.

Fait à GUERET, le **03 NOV. 2022**
 LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Valérie SIRJONET

ORIGINAL

D.A.G. – Arrêté n° 2022 –177

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Equipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Chef du Service Ressources, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef du Service Sports et Loisirs de Nature de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Jérôme BOISSIER** dans les fonctions de Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Ingénierie de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Chef du Service de la Régie Bâtiment de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 août 2020 portant affectation de Monsieur **Claude DENEFLÉ** dans les fonctions d'Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière de la Direction de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU le Contrat n° CT 2022-2229 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER**, en date du 1^{er} juillet 2022, pour assurer les fonctions de Directeur Technique Territorial, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthode de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 portant affectation de Monsieur **Laurent GEORGES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGÈRE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHEFDEVILLE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 avril 2022, portant affectation de Monsieur **Manuel AUVITY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,

Vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 17 mars 2022 portant affectation de Madame **Isabelle DENIS** dans les fonctions de Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

VU l'arrêté n° MCC-0000053695 de la Ministre de la Culture en date du 14 Septembre 2020 portant détachement et mise à disposition de Monsieur **Samuel DAVID** pour exercer les fonctions de Responsable du contrôle scientifique et technique, auprès des Archives Départementales de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Catherine ROCHEROLLES** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha PEGAND** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 mai 2022 affectant Madame **Stéphanie FAMIN** dans les fonctions de Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique au sein du Service de la lecture publique et de la coordination culturelle de la Direction des Affaires Culturelles,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Nathalie MOREAU** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

ARRETE

I – DIRECTION DU PÔLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 48.

II – SERVICE RESSOURCES :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

- 2) **En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) **En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

III- DIRECTION DES COLLEGES ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A – Direction :

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,

- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 de l'Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

B – Service Sports et Loisirs de Nature :

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

IV- DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION :

A - Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT.**
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

B – Service Etudes et Ingénierie :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C - Service de la Régie Bâtiment :

Article 8:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

D – Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier :

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

V- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE ROUTIÈRE :

A – Direction :

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 11:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations:

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D - Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service :

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Responsable technique du laboratoire routier :

Article 15:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

VI- DIRECTION TECHNIQUE TERRITORIALE :

A - Direction :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Alban HERITIER**, Directeur Technique Territorial, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

B – Mission Appui et Méthode :

Article 17:

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables :

Article 18:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 19, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,*

- *Pour tous types de marché:*

- *Décisions de réception,*
- *Ordres de service.*

- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourganeuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 19:

La liste nominative des responsables visés à l'article 18 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Laurent GEORGES
UTT - Auzances	Mireille BALAGE
UTT - Bourganeuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 20:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 18 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 21:

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 22, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 article 2188.

- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 22:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 21 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Jean-François DESMICHEL
Auzances	Vincent CHEFDEVILLE
Bourganeuf	Morgant BERTHOLON Denis TARRADE
Boussac	Manuel AUVITY David VIZCAINO
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry CHAULET Jean-Marc VAREILLAUD

3- Chefs de Centre :

Article 23:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

D – Service Parc Départemental :

1- Responsables de Sections :

Article 24:

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier GOUNON**, Chef de la section « exploitation », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.

- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*

*Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*

- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

Article 25:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 26, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 26:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 25 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

2- Responsables d'Equipes :

Article 27:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 28, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 28:

La liste nominative des responsables visés à l'article 27 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD Pierre MOUTAUD
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN
Chaussées	Claude GUILLEMAIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES TRANSITIONS :

A - Direction :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Isabelle DENIS**, Directrice des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, elle pourra être désignée comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), elle est dûment habilitée par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisée à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, elle peut être désignée comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B - Cellule d'Appui Administratif et Financier :

Article 30:

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Mission Assainissement :

Article 31:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY** et à Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

D – Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles :

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef de Service, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe;**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

1-Mission milieux aquatiques :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 35:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien.

2-Mission AEP :

Article 36:

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Audrey ROUGERON**, Technicienne.

3-Mission adaptation aux transitions :

Article 37:

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne Bonnes Pratiques Environnementales (BPE), pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VIII- RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :

Article 38:

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 8 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

Article 39:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation et chargé de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

IX- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

A. Archives Départementales :

1- Chef de Service :

Article 40:

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à **l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 41:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, la délégation de signature qui est accordée à l'article 40 sera exercée par Monsieur **Samuel DAVID**, Responsable du service du contrôle scientifique et technique.

2- Responsables de Services:

Article 42:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables de services suivants :

- Monsieur **Samuel DAVID**, Service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,

- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

B. Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle :

Article 43:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,

- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 44:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe, Chef de Service bibliothéconomique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 45:

Délégation est donnée à Madame **Catherine ROCHEROLLES**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction de la Lecture Publique, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 46:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha PEGAND**, Responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur « Adultes » et d'un secteur géographique.
- Madame **Stéphanie FAMIN**, Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique.

Article 47:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C. Service Patrimoine :

Article 48:

Délégation est donnée à Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Nathalie MOREAU**, Chef de projet Patrimoine peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

X- DISPOSITIONS FINALES :

Article 49:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 48 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 50:

L'arrêté n°2022- 159 et son Annexe en date du 12 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 07 NOV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



ORIGINAL

ANNEXE

à l'arrêté n°2022 -177 portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 novembre 2022, portant affectation de Monsieur **David COUDERT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOMÉ**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **Sébastien GIRAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 novembre 2022, portant affectation de Monsieur **Pascal BOURRET**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

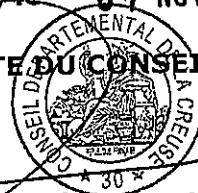
<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<u>AUBUSSON :</u>	
Centre d'Aubusson :	David AUBIER
Centre de Crocq :	Jean-Luc DUMONTEIL
Centre de Felletin :	David COUDERT
Centre de Gentioux :	Dominique ROUSSEAU
Centre de La Courtine :	Jérôme DUPRADEAUX

<p><u>AUZANCES :</u> <i>Centre d'Auzances :</i> <i>Centre de Bellegarde-En- Marche :</i> <i>Centre de Chambon/Voueize :</i> <i>Centre de Chénérailles :</i> <i>Centre d'EvauX-Les-Bains :</i></p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY</p>
<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzou :</i></p>	<p>Bruno PION Philippe CASSIER Laurent BESOMBES Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun - Le - Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Sébastien GIRAUD Benoit QUILLON Pascal BOURRET</p>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 -177 en date du **07 NOV. 2022**

Fait à GUERET, le **07 NOV. 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 178 du 4 novembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-160 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-99 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-171 et 2022-89 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande d'agrément couple formulée par **M. Christophe GRAND et Mme Sandra GIBARD** le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 4 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Christophe GRAND et Mme Sandra GIBARD**
domiciliés 50, Le Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

du 4 novembre 2022 au 3 novembre 2027

pour accueillir à leur domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 - 179 en date du 4 novembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2010-70 signé le 16 mars 2010 et n°2013-55 signé le 14 février 2013 donnant agrément à Madame Florence SAUVE domiciliée Rue des Ribières – 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes dont 2 valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2017-192 donnant agrément à Madame Florence SAUVE domiciliée Rue des Ribières – 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes dont 2 valides ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulées par **Mme Florence SAUVE** le 25 juillet 2022 ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 4 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Florence SAUVE**
domiciliée 9, impasse des Ribières – 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

du 13 février 2023 au 14 février 2028

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet et de **manière permanente**
3 personnes adultes dépendantes dont 2 valides,

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voie de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANÇAIS



ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 180

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe METGE
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 février 2022 affectant Madame **Murielle CHAUVET**, dans les fonctions de Coordinatrice en travail social et insertion logement au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat n° CT 2021-2025 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Céline CASTIN**, en date du 24 juin 2021, pour assurer les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 juin 2022 affectant Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant provisoirement Madame **Séverine BRES** dans les fonctions d'Adjointe au Chef de service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2021 affectant provisoirement Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** dans les fonctions de Chef de service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2022 affectant Madame **Mathilde MARTIN** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat N°2021-3477 établi le 4 novembre 2021, recrutant Monsieur le Docteur **Abdon GOUDJO** pour assurer les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile,

petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance Famille Jeunesse au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance – Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021 affectant Monsieur **Jérôme LEMAIRE** dans les fonctions de Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2019 affectant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU le Contrat N°CT 2022-2940 établi le 19 octobre 2022, recrutant Monsieur **Jean AUTIER** pour assurer les fonctions de Directeur de l'Insertion et du Logement, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la prise de poste du Directeur de l'Insertion et du Logement,

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- 1) En matière d'administration générale**, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, **sont exclus** de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,

- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d’instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat, ainsi qu’aux Présidents d’Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d’un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l’exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l’ouvrage à le représenter dans l’exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l’exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l’Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 33.

II – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :

A- Direction

Article 3 :

Durant la vacance du poste de Directeur des Actions Sociales de Proximité, délégation est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l’effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d’administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

Article 4.:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, la délégation de signature accordée à l'Article 3 sera exercée par Madame **Murielle CHAUVET**, Coordinatrice en travail social et insertion logement du Pôle Cohésion Sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent paragraphe A, **excepté :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels et notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus; Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
• Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 6 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée par Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Céline CASTIN** et de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

Antenne 2 :

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière; les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 8 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par Madame **Céline CASTIN**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON** et de Madame **Céline CASTIN**, la délégation de signature accordée à l'article 7 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

C - UTAS de Boussac

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Mathilde MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Mathilde MARTIN** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Mathilde MARTIN**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

D- UTAS d'Auzances

Article 11 :

Durant la vacance du poste de Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Service, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

E - UTAS d'Aubusson.

Article 12:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,

- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourganeuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Isabelle SIQUOT** et de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

F - UTAS de La Souterraine

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAU**L, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Véronique HENAU**L, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Séverine BRES**, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Véronique HENAU**L et de Madame **Séverine BRES**, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour

toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** et de Madame **Isabelle SIQUOT**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services.

III – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :

A - Direction

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,

- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

B - Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 19 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 20 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 21 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 22 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 23 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 24:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
 - Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au Service ASE :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
 - Les ordres de services,
 - Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
 - Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
 - Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- 3) **En matière de tutelle des mineurs :**
 - Tous les actes administratifs et financiers.
- 4) **En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**
 - La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 26:

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 27 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur le **Docteur Abdon GOUDJO**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 28:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 29 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Frédérique PIERRU**, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur le **Docteur Abdou GOUDJO**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

IV – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :

A - Directeur

Article 30 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean AUTIER**, Directeur, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean AUTIER**, Directeur, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Adjointe au Directeur de l'Insertion et du Logement

Article 31:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe au Directeur de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
- Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

V – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

A - Directeur

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme LEMAIRE**, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

B – Adjointe au Directeur

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

VI - DISPOSITIONS FINALES :

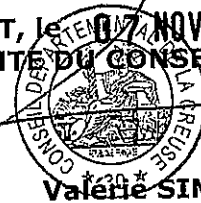
Article 34:

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les Directeurs, les Chefs de service et les agents concernés par les articles 3 à 33, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 35:

L'arrêté n° 2022-127 en date du 23 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

Fait à GUERET, le **07 NOV. 2022**
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 181

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Cécile COSTE
Directrice de Cabinet de la
Présidente du Conseil Départemental**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,
- VU** la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'Arrêté N°2022-18 en date du 6 janvier 2022, nommant, par voie de détachement, Madame **Cécile COSTE**, en qualité de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Directrice de Cabinet,

CONSIDERANT le fonctionnement du service du Cabinet de la Présidente.

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

I - En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

- Les correspondances administratives et notes diverses,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

II - En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relevant de la gestion du Cabinet de la Présidente :

- La gestion des lignes budgétaires suivantes :

libellé	Imputation
Autres fournitures	930202 - 6068
Fêtes et cérémonies	93023 - 6232
Adhésion	930202 - 6281
Abonnements	930202 - 6182
Cabinet Autres	930202 - 60632
Autres frais divers	93023 - 6188

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces des marchés (original et copie).

III - En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation,
A l'exclusion des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 2 :

La Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 :

L'Arrêté n°2022-90 en date du 25 mars 2022, portant délégation de signature à Madame **Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, est abrogé.

Fait à GUERET, le

07 NOV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 182

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Laurent GEORGES
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Laurent GEORGES** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Laurent GEORGES**, né le 12/02/1967 à AMIENS (80), Ingénieur territorial, chargé des fonctions de Reponsable de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson – 3, route d'Ussel 23500 FELLETIN, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Laurent GEORGES**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Laurent GEORGES**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 023-222309627-20221114-22_DAG_58-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 183

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur David COUDERT
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **David COUDERT** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **David COUDERT**, né le 23/02/1981 à GUERET (23), Agent de maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Felletin, au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation - Route de Vallière-23500 FELLETIN, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **David COUDERT**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **David COUDERT**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

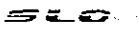
II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 
ID : 023-222309627-20221114-22_DAG_59-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 184

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Pascal BOURRET
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Pascal BOURRET** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Pascal BOURRET**, né le 16/04/1963 à LA SOUTERRAINE (23), Agent de maîtrise territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre à La Souterraine, au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – 14, avenue Mermoz 23300 LA SOUTERRAINE, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Pascal BOURRET**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Pascal BOURRET**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 023-222309627-20221114-22_DAG_60-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Coordination Administrative et Financière

ORIGINAL

AR 2022-185

ARRETE MODIFICATIF du 10 NOV. 2022

actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET géré par l'APAJH sise à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1990 portant création du Service d'Accompagnement et de soutien à GUERET à compter du 1^{er} décembre 1990 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET portant sa capacité totale autorisée à 37 places ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET en date du 14 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° AR 2022-174 du 24 octobre 2022 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET

CONSIDERANT l'erreur de capacité du service signalée par l'APAJH le 2 novembre 2022

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale AH	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience	37

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Guéret, le
La Présidente du Conseil Départemental



Valérie SIMONET

original

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 023-222309627-20221114-22_CAF_112-AR

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2022-186

Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2023, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,27 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

14 NOV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

original

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le SLO
ID : 023-222309627-20221114-22_CAF_113-AR

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2022-187

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA),
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2022 pour le département de la Creuse est arrêtée à 756.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

14 NOV. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2022-188

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} novembre 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ORIGAMIE

Tarif Journalier : 68,94 €

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} novembre 2022.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

POUR AMPLIATION

GUERET, le - 8 DEC. 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

A R R E T E N ° A R 2 0 2 2 - 1 8 9

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2022-695 du 26/04/2022 modifiant le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;

Vu le décret 2022-742 du 28/04/2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux

Sur proposition du Directeur Général adjoint des Services du Pôle cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Le calendrier du dépôt des évaluations externes est défini comme suit :

CDEF : 01/07/2023

MECS Bosgenet : 01/07/2023

LVA La Maison du Lac : 01/07/2023

LVA Lavergne : 01/07/2023

LVA Domaine des Caurets : 01/07/2024

LVA Don Quichotte : 01/07/2025

LVA le Soleil Levant : 01/07/2025

LVA La Croix Blanche : 01/07/2026

LVA Namasté : 01/07/2026

LVA le Relais Marchols : 01/07/2026

LVA Réso Labonde : 01/07/2026

Article 2 : Les évaluations suivent un rythme de dépôt quinquennal.

Article 3 : Les résultats des évaluations pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation sont tous ceux transmis sur la période d'autorisation et jusqu'à deux ans avant la date de fin de l'autorisation.

Article 4 : Le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité est renforcé avec la mention dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés, des actions engagées au titre de la démarche.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services départementaux chargé du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 01/11/2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR 2022-190

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 07/61 en date du 21 février 2007 portant régularisation du lieu de vie « LE SOLEIL LEVANT » et ses arrêtés modificatifs n° AR 2013-133 et AR 2014-105 et AR 2019-180

Vu l'évaluation externe réalisée en septembre 2018 par Coté face.

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation du lieu de vie « LE SOLEIL LEVANT » est renouvelée à compter du 1^{er} mars 2022.

La capacité de la structure est de 7 places dont un accueil « jeune mère avec enfant » comptant pour une place.

La population accueillie est composée de mineurs de 0 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur et d'une jeune mère accompagnée de son enfant

Article 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement total ou partiel sera soumis au résultat de l'évaluation externe mentionnée par l'article L312-8 du code de l'action social et des familles

Article 3 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLO

ID : 023-222309627-20221118-22_CAF_117-AR

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, Madame Bulcourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 18/11/2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR 2022-191

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 07/130 en date du 21 février 2007 portant régularisation du lieu de vie « NAMASTE » et ses arrêtés modificatifs n° AR 2014-91 et AR 2016-103 et AR2018-129 et AR2021-73,

Vu l'évaluation externe réalisée en mars 2021 par Forma2F.

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du lieu de vie « NAMASTE » est renouvelée à compter du 01 Mars 2022.

La capacité de la structure est de 5 places

La population accueillie est composée de mineurs de 5 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur

Article 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement total ou partiel sera soumis au résultat de l'évaluation externe mentionnée par l'article L312-8 du code de l'action social et des familles

Article 3 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. »

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, Madame Guiraud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 18/11/2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR 2022-192

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 07/57 en date du 21 février 2007 portant régularisation du lieu de vie « RESO LABONDE LE DOGNON » et ses arrêtés modificatifs n° AR 2012-112 et AR 2021-126

Vu l'évaluation externe réalisée en en décembre 2021 par Cabinet Audit Evaluation Conseil.

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du lieu de vie « RESO LABONDE LE DOGNON » à saint Maurice La Souterraine est renouvelée à compter du 01 mars 2022.

La capacité de la structure est de 4 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement total ou partiel sera soumis au résultat de l'évaluation externe mentionnée par l'article L312-8 du code de l'action social et des familles

Article 3 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLO

ID : 023-222309627-20221118-22_CAF_116-AR

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, Le responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 18/11/2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 193

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Stéphane GAUDON
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Stéphane GAUDON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Stéphane GAUDON**, né le 10/09/1977 à LIMOGES (87), Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de Chef de Centre au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Guéret, de l'Unité Territoriale Technique de Guéret, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Stéphane GAUDON**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Stéphane GAUDON**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le **28 NOV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 194

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Bastien MONDON
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Bastien MONDON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Bastien MONDON**, né le 20/01/1987 à AUBUSSON (23), Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, chargé des fonctions de Chef de Centre au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Crocq, de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Bastien MONDON**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Bastien MONDON**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le **28 NOV. 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le :**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrête 2022- *196*

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- l'arrêté signé entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2022, autorisant l'APAJH à créer 9 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés(SAMSAH) handicap psychique,
- la visite de conformité des locaux autorisant l'ouverture du service, en date du 28 novembre 2022,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : le coût des prestations applicables aux personnes suivies par le SAMSAH de l'APAJH, est fixé pour l'exercice 2022 à 6 000 € par place.

Article 2 : Le Conseil Départemental s'engage donc à verser, la dotation d'un montant de 54 000 € à la signature du présent arrêté.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 7 DEC. 2022

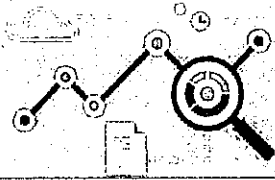
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE





- MELCS : comptabilité publique
- Actes : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CG CREUSE (23)

Utilisateur : pastell.cg23.fr cd

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	22_CAF_118
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Versment dotation 2022 SAMSAH de l'APAJH
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	023-222309627-20221207-22_CAF_118-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
023-222309627-20221207-22_CAF_118-AR-1-1_0.xml	text/xml	862
Nom original :		
AR_APAJH_SAMSAH dotation 2022.pdf	application/pdf	57578
Nom métier :		
99_AR-023-222309627-20221207-22_CAF_118-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57578

Cycle de vie de la transaction :

État	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 16h01min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 16h01min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 16h01min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 16h06min18s	Reçu par le MI le 2022-12-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-197 en date du 7 décembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-03 délivrant agrément à **Mme Corinne BATISE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2021-15 délivrant agrément à **Mme Corinne BATISE** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Corinne BATISE** en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Corinne BATISE**
domiciliée 4, Chanteloube – 23160 AZERABLES

du 7 décembre 2022 au 7 janvier 2025

pour accueillir à titre onéreux à son domicile, à temps complet,

de manière permanente **deux personnes adultes dépendantes valides**
de manière temporaire **une personne adulte dépendante valide.**

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

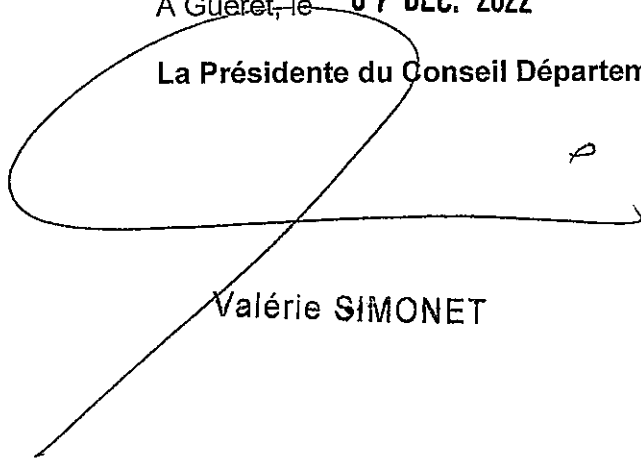
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the signatory.

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-198 du 7 décembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2005-27 du 11 février 2005, 2006-64 du 23 novembre 2006, 2011-165 du 8 novembre 2011 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes dont au moins une valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-92 du 10 mai 2012 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-125 du 11 mai 2017 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-125 du 5 février 2022 donnant agrément à Madame et Monsieur GAMET Nathalie et Jean-Claude, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile deux personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande d'extension d'agrément formulée par **Madame Nathalie GAMET et M. Jean-Claude GAMET** le 16 septembre 2022 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Nathalie GAMET et M. Jean-Claude GAMET**
domiciliés 37, rue Bernard Triclot – Changon
23000 GUERET

du 7 décembre 2022 au 9 mai 2027

pour accueillir à titre onéreux à leur domicile,
de manière permanente et à temps complet
trois personnes adultes dépendantes dont une valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

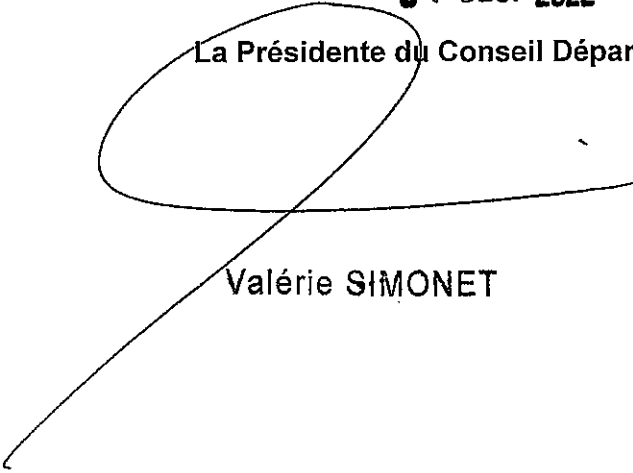
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022-199 du 7 décembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental de La Martinique n° 915 du 22 décembre 2020 donnant agrément à **Madame Marie-Josée SOULIE**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande formulée le 8 décembre 2022 par **Mme Marie-Josée SOULIE** de modification d'agrément pour déménagement et restriction pour l'accueil de deux personnes selon le souhait de l'accueillante familiale ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Marie-Josée SOULIE**
domiciliée 5, rue de l'ancienne Forge – 23140 PARSAC

du 1^{er} novembre 2022 au 21 décembre 2025

pour accueillir à titre onéreux à son domicile,
de manière permanente et à temps complet
deux personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

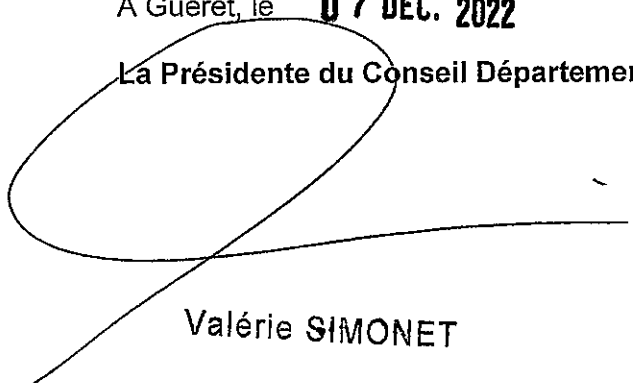
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer un **recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-200 en date du 7 décembre 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2007-174 signé le 29 mars 2007 délivrant agrément à Mademoiselle Elodie LANGLOIS domiciliée Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-95 signé le 28 mars 2008 délivrant agrément à Madame **Elodie LANGLOIS épouse VILLEVET** domiciliée Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-101 signé le 24 avril 2008 et n°2013-78 signé le 2 avril 2013 délivrant agrément à Madame **Elodie VILLEVET** domiciliée Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2017-193 délivrant agrément à Madame **Elodie VILLEVET** domiciliée Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT pour continuer d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Elodie VILLEVET** le 13 septembre 2022 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Elodie VILLEVET**
domiciliée 11, Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT

du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

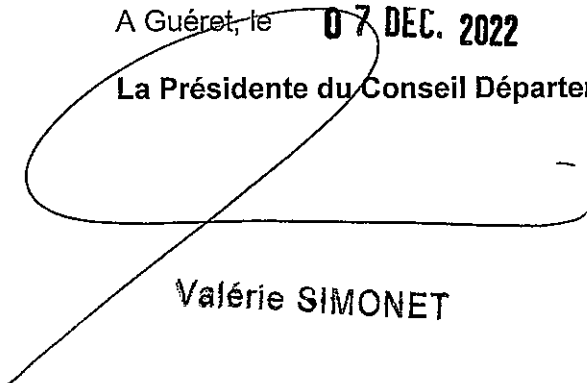
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **07 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARRETE 2022-201

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF); parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 312-1-6° et 7° relatifs aux services apportant à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, aux personnes âgées et adultes handicapés, L.313-1 à L.313-6 relatifs à l'autorisation, à son renouvellement, aux évaluations internes et externes, au respect du cahier des charges national, L. 313-13 à L.313-20 relatifs au contrôle, L.311-3 et suivants relatifs aux droits des usagers ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 Octobre 2004 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2005-1135 du 07 septembre 2005 relatif aux conditions techniques, d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile ;

Vu le Schéma Départemental Autonomie 2022-2027 validé par l'Assemblée Départementale du 17 Décembre 2021 ;

Vu la demande déposée par la SARL Ages et Vie, le 14 septembre 2022, visant à obtenir une autorisation de fonctionnement pour du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que la demande formulée respecte le cahier des charges national prévu à l'article L 313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la comptabilité du projet présenté avec les orientations du schéma départemental autonomie ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La SARL Ages et Vie, 3 rue Armand Barthet 25000 BESANCON est autorisée à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile dont l'activité est circonscrite aux colocations situées aux adresses suivantes : avenue Jules FERRY 23600 BOUSSAC et rue du pont de la Gartempe 23240 LE GRAND BOURG.

Aucune autre intervention en dehors des résidences Ages et Vie n'est autorisée.

ARTICLE 2 :

Ages et Vie est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L. 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L. 245-1 du même code, comme en dispose l'article L. 313-1-2 du CASF. Conformément à l'article D. 312-6-2 du CASF, Age et Vie est autorisée à réaliser les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L. 313-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du CASF.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental en vertu de l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans la validation par l'autorité compétente qui l'a octroyée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités, le Directeur de la SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 13 décembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET